

Demande :

1.1 Veuillez expliquer le choix du taux d'imposition nominal de 30,9% pour la détermination de l'excédent de rendement avant impôts étant donné que le taux effectif d'imposition est de 34,8 %.

Réponse 1.1 :

Puisque le rendement autorisé est un rendement après impôts, Gazifère doit calculer au préalable la charge totale d'impôts afin de pouvoir générer le bénéfice net total incluant l'excédent de rendement et ainsi établir par différence le montant de l'excédent de rendement après impôts.

Dans le calcul de la charge totale d'impôts, Gazifère doit tenir compte des ajustements fiscaux. Ces ajustements, par exemple l'écart entre l'amortissement comptable et l'allocation du coût en capital, font en sorte que le taux effectif diffère du taux nominal. Gazifère a tenu compte de ces ajustements dans le calcul de la charge totale d'impôts associée à ses activités réglementées tel que retrouvé à la pièce GI-12, document 1, page 2 de 2. Veuillez noter que le calcul de l'impôt présenté à cette même pièce a été généré en utilisant le taux nominal (voir GI-12, document 1, page 2 de 2, lignes 31 et 32).

L'impact fiscal de l'ajout d'un élément dans le calcul de la charge totale d'impôts, tel l'excédent de rendement qui en soit n'affecte aucun autre élément du calcul de l'impôt, doit être calculé au taux nominal et non au taux effectif.

Pour démontrer ceci, Gazifère vous réfère à la pièce GI-18, document 2.1, page 1 de 2. Le bénéfice net avant intérêts et impôts retrouvé à cette pièce correspond au bénéfice net avant intérêts et impôts selon la pièce GI-12, document 1, page 1 de 2, ligne 3, de 7 796 718\$ moins l'excédent de rendement avant impôts de 1 366 742\$. Par conséquent, la charge d'impôts a été recalculée et se chiffre à 1 412 549\$ tel que retrouvé à la pièce GI-18, document 2.1, page 2 de 2. La différence entre cette charge d'impôts associée au bénéfice excluant l'excédent de rendement et la charge d'impôts calculée dans le cadre de la fermeture des livres 2008 de 1 834 873\$ se chiffre à 422 324\$ qui correspond à l'impôt calculé sur l'excédent de rendement à la pièce GI-12, document 1, page 1 de 2, ligne 19.

En conclusion, Gazifère doit utiliser le taux nominal pour établir l'excédent de rendement avant impôts.